

Parution : Octobre 2013



Bulletin de Saint-Adrien-d'Irlande

Résultat du tirage d'une tablette Galaxy 8 pouces d'une valeur de 320\$
Nancy Lacroix de Saint-Adrien-d'Irlande
Tirage effectué par Christiane Lapointe du
bureau de poste

Éoliennes

**Avis public du second
projet de règlement 358
modifiant le règlement de
zonage 241**

Saint-Adrien-d'Irlande vous informe

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2013

SÉANCE ORDINAIRE D'OCTOBRE VU LES ÉLECTIONS

La séance ordinaire du conseil aura lieu le 1^{er} octobre 2013.

AVIS DE MOTION

Monsieur Jean-Marie Rodrigue donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement portant le numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241 afin d'ajouter des dispositions relatives aux éoliennes et corriger une erreur de numérotation d'un article.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 septembre;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 26 septembre 2013;

En conséquence, il est proposé par Marcel Guay, appuyé par Claude Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement numéro 348 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 241 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux éoliennes » soit adopté.

Une copie du premier projet de règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241 a été donnée à chaque membre du conseil.

AVIS DE MOTION

Monsieur Marcel Guay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement portant le numéro 349 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction concernant l'implantation d'éolienne.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES

Attendu que l'introduction dans le règlement de zonage des nouvelles dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes;

Attendu que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande désire adapter son règlement des permis et certificats concernant les implantations d'éoliennes;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un tarif d'honoraire relatif à l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'éoliennes;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des amendes qui sont adaptées aux infractions relatives à l'implantation d'éoliennes;

En conséquence, il est proposé par Claude Turcotte, appuyé par Marcel Guay et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 349;

Une copie du projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction concernant l'implantation d'éolienne a été donnée à chaque membre du conseil.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

AVIS DE MOTION

Monsieur Claude Turcotte donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement portant le numéro 350 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Attendu que ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité;

Attendu que la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou un certificat d'autorisation, lorsque requis pour une grande éolienne ou un parc éolien est également assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale des ouvrages, constructions et des travaux qui y sont reliés, suivant les dispositions du présent règlement;

En conséquence, il est proposé par Marcel Guay, appuyé par Jean-Marie Rodrigue et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 350.

Une copie du projet de règlement numéro 350 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité a été donnée à chaque membre du conseil.

RÉSUMÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil approuve le paiement des dépenses selon le journal des achats pour la période du mois septembre 2013 totalisant 29 521.10 \$ et approuve le paiement des salaires de la semaine 36 à 39 totalisant 1 356.40\$.

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Une subvention d'aide financière de 20 000\$ provenant du budget discrétionnaire du député a été versée à la municipalité pour l'amélioration du réseau routier.

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 2 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE-SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE DE LA MRC DES APPALACHES

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec la ministre de la sécurité publique relativement à l'établissement du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Blais, appuyé par Claude Turcotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande :

1- Dépose et adopte le rapport d'activités de l'an 2 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en oeuvre.

2- Mandate la MRC des Appalaches à transmettre le rapport d'activités de l'an 2 au ministère de la sécurité publique.

AVIS DE MOTION

Marcel Guay donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il proposera un règlement sur les nuisances portant le numéro 351.

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 241**

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Attendu qu'il y a lieu de prévoir l'implantation de grandes éoliennes et d'éoliennes domestiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 septembre;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 30 septembre 2013 au lieu du 26 septembre 2013 vu celle-ci reportée à même la publication d'un avis public ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marie Rodrigue, appuyé par Claude Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement numéro 348 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 241 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux éoliennes » soit adopté.

Une copie du premier projet de règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241 a été donnée à chaque membre du conseil.

RÉCURAGE ET CIRAGE DU PLANCHER DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

L'entrepreneur « Entretien général Fréchette et Grenier » effectuera le récurage et le cirage de la salle multifonctionnelle au montant de 1 060.00\$ plus taxes.

**AUTORISATION POUR LE SHERBROOKE HUSSARS RÉGIMENT DE RECONNAISSANCE
DE LA RÉSERVE DES FORCES CANADIENNES**

Les membres de ce conseil autorisent le Régiment de reconnaissance de la réserve des Forces canadiennes-Sherbrooke Hussars à circuler et à stationner avec les véhicules militaires le 18-19-20 octobre 2013 à l'édifice municipal pour certains types de manœuvres.

******* ABRI D'AUTO*******

Du 15 octobre au 15 avril

****CARTE DE MEMBRE À LA BIBLIOTHÈQUE****

**Tirage d'une tablette de lecture lors de la prise d'une carte de
membre à la bibliothèque**

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*



AUBERGE DE LA FREDAINE

SOUPER-FORFAIT SPECTACLE-CONCERT DE NOËL

VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2013

SOUPER 18 HEURES

65\$ TAXES INCLUSES, POURBOIRE EN PLUS

4 SERVICES- BROCHETTES (CREVETTES, POULET, PORC, BOEUF)

CHOIX LORS DE LA RÉSERVATION

PLACES LIMITÉES- 26 PLACES DISPONIBLES

RÉSERVATION : JESSIKA LACOMBE 418-338-6395

SPECTACLE SEULEMENT

CONCERT DE NOËL-MARIE-MICHÈLE DESROSIERS

ÉGLISE DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE

6 DÉCEMBRE 2013 À 20 HEURES

40\$ / BILLET

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*



COURS DE PHOTOGRAPHIE-DÉBUTANT-AVANCÉ

Ce cours de base s'adresse à des amateurs qui désirent connaître leur appareil photo avec les notions adéquates. Aucun préalable n'est nécessaire.

Matériel requis : Votre appareil photo, des piles bien chargées, cahier et un crayon

Coût : 90.00\$ pour une session de 12 cours (Encore 4 places disponibles)

Païement : Argent comptant sur place au premier cours

Horaire : Le jeudi soir à partir du 3 octobre 2013, de 19 heures à 20 heures au Chalet des sports

Informations : 418-338-6395 Jessika Lacombe

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*

****FESTIVAL****

*** SAINT-ADRIEN EN FÊTE ***

4-5-6 JUILLET 2014

FINANCEMENT PAR UN

BRUNCH , LE DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2013

RÉCEPTION 3B

DE 10 HEURES À MIDI

ADULTES : 15\$

ENFANTS 6-12 ANS : 8\$

ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS : GRATUIT

Billets disponibles : 418-335-2585

Veuillez prendre note qu'aucun billet ne sera vendu à la porte la journée du brunch. Il faut avoir ses billets en main lors de cet évènement.

Bienvenue à tous!

*Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca*



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet numéro 348 adopté le 1^{er} octobre 2013 modifiant le règlement de zonage numéro 241.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 30 septembre 2013, le conseil a adopté, le 1^{er} octobre 2013, le second projet de règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 241.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes de certaines zones de la municipalité afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
 - 1° Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le groupe d'usages « public et communautaire » pour y introduire l'usage « Grandes éoliennes et poste de transformation électrique » de telle façon que ce nouvel usage soit autorisé dans les zones agricoles dynamiques et agricoles viables, peut provenir de ces zones et des zones contigües.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone où les usages autorisés ne sont plus les mêmes et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contigüe.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

- 2° Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ayant pour objet d'établir des distances séparatrices entre une grande éolienne et :
- le périmètre d'urbanisation (1 000 m) ;
 - une habitation ou un immeuble protégé (600 m) ;
 - une habitation si la grande éolienne est jumelée à un groupe électrogène diesel (1 500 m) ;
 - les limites d'un îlot déstructuré (600 m) ;
 - une érablière (50 m) ;
 - une cabane à sucre exploitée à des fins commerciales (500 m) ;
 - la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau et de tout lac identifiés au plan de zonage (30 m) ;
 - une prise d'eau, d'installation de captage et de distribution d'eau privé ou public (30 m) ;
 - l'emprise de la route collectrice (Chemin du 7^e Rang) (300 m) ;
 - l'emprise des chemins publics verbalisés (150 m) ;

peut provenir de chacune des zones agricoles dynamiques et agricoles viables et de celles contigües.

Chacune de ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard d'une disposition.

- 3° Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'implanter une grande éolienne sur un même terrain à 5 mètres des limites de propriété à moins d'une entente notariée entre les deux propriétaires peut provenir de chacune des zones agricoles dynamiques et agricoles viables et de celles contigües.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

- 4° Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'établir une distance minimale de 350 mètres entre chaque grande éolienne peut provenir de chacune des zones agricoles dynamiques et agricoles viables et de celles contigües.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

- 5° Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'autoriser les éoliennes domestiques sur tout le territoire de la municipalité sauf dans le périmètre d'urbanisation peut provenir de chacune des zones agricoles dynamiques et agricoles viables et de celles contigües.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

- 6° Une demande relative au nombre maximal d'éoliennes domestiques par terrain, établi à une seule, à l'intérieur du groupe agricole (zones agricoles dynamiques et agricoles viables), peut provenir de chacune des zones de ce groupe.

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone comprise dans le groupe agricole d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

- 7° Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'établir les normes d'implantation et de localisation d'une éolienne domestique peut provenir de chacune des zones agricoles dynamiques et agricoles viables et de celles contigües.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de cette disposition.

3. Une illustration des zones identifiées ci-haut et les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de ces dispositions du second projet peuvent être obtenus au bureau du soussigné, 152, rue Municipale, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande du lundi au jeudi, de 9 heures à midi et de 13 heures à 16 heures 30.

4. Pour être valide toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 10 octobre 2013.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

5. Conditions pour être une personne intéressée :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1^{er} octobre 2013 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1^{er} octobre 2013, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30

Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

les personnes habiles à voter.

7. Le second projet du règlement numéro 348 peut être consulté au bureau du soussigné, 152, rue Municipale, municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, du lundi au jeudi, de 9 heures à midi et de 13 heures à 16 heures 30.

Donné à la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande, ce 2 octobre 2013.

Ghislaine Leblanc
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone : (418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca

Le bureau municipal est ouvert du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h à 16h 30
Téléphone :(418) 335-2585 Courriel : dg@stadriendirlande.ca